



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le huit juin 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claudine COURT, maire.

Date de la convocation : 03/06/2020

Présents :

Mesdames COURT Claudine, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rose-Marie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Sophie ROUE

Messieurs Alexandre CUNHA, Michel GIRAUD, Bernard JARDY, René HRYNIOW, David NARCE, Gilles PERRONNET, Pierrick URREA

Absente : Marie CHARRIER

Secrétaire : Gisèle MELONI

1 – NOMINATION DES DELEGUES

▪ Désignation des délégués au SIEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2020, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gilles PERRONNET	Rose-Marie BREUILLAUD

▪ Désignation des délégués au SIVAP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2020, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la compétence eau et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'assainissement chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Val d'ANZIEUX PLANCIEUX (SIVAP).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Désigne :

Délégués titulaires eau	Délégués suppléants eau
Bernard JARDY	Thérèse RICHARD
René HRYNIOW	Alexandre CUNHA

Délégué titulaire assainissement	Délégué suppléant assainissement
Claudine COURT	Michel GIRAUD

▪ Désignation des délégués au CNAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2020, il y a lieu de désigner un délégué parmi les élus, et un délégué parmi les agents pour représenter la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Désigne :

Délégué des agents	Délégué des élus
Christine BERTHET	Gisèle MELONI

2 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées dans le cadre de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

- Michel GIRAUD

3 – ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré élit à l'unanimité au premier tour de scrutin,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
René HRYNIOW	Gisèle MELONI
Jacqueline BOUIX	Pierrick URREA
Alexandre CUNHA	David NARCE

4 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID (Impôts)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du directeur des services fiscaux et pour faire suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la même durée que le mandat municipal. Sachant qu'il faut proposer 24 personnes, tous les conseillers seront sollicités à l'exception de Bernard JARDY, Gisèle MELONI et Michel GIRAUD, plus des extérieurs.

5 – COMMISSION CCAS

Madame le Maire informe le conseil que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Celui –ci est présidé de droit par la Maire et il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées.
- les associations de personnes handicapées.
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Membres élus	Membres nommés
Sophie ROUE	Ginette KANOU
Thérèse RICHARD	Stéphanie GARNIER
Rose-Marie BREUILLAUD	Odetta CORDEL
Magali BOURRAT	Yves PILEYRE
Marie CHARRIER	Séverine ROUX
Gisèle MELONI	Eliane MADAIRE

Une réunion est fixée : Lundi 29 juin 2020 à 18h.

6 - INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe que vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil ayant décidé de se baser sur la strate des communes de 1000 à 3499 habitants (population au dernier recensement : 1188).

Le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 889.40 €.

A - Maire

Nom du bénéficiaire	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Claudine COURT	100	51.60 %

B - Adjoint

Fonction	Nom du bénéficiaire	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
1 ^{er} adjoint	René HRYNIOW	100	18.96 %
2 ^{ème} adjoint	Gisèle MELONI	100	18.96 %
3 ^{ème} adjoint	Gilles PERRONNET	100	18.96 %
4 ^{ème} adjoint	Magali BOURRAT	100	18.96 %

C - Conseiller municipal délégué

Nom du bénéficiaire	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Bernard JARDY	100	3.35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, à compter du 25 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal.

7 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;
- 6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Point à revoir après les élections de Loire Forez Agglo.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle des sports : Un arrêté a été pris et affiché au parking. L'accès au city stade est possible mais les voitures ne sont pas autorisées.
- Une rencontre avec la gendarmerie sera organisée lors du conseil municipal du 20 juillet 2020.
- Distributeur à pains : Impossible d'organiser l'alimentation électrique durant le COVID, seuls les branchements d'urgence étaient autorisés. L'emplacement n'est pas encore défini, deux possibilités : Place des marronniers ou à la place de l'ancienne cabine téléphonique. Coût forfaitaire des travaux : 1 500 €. Sophie ROUE prend contact avec la Société VERT GRIOTTE pour définir l'emplacement.
- Ecole numérique : l'Education Nationale propose cette année une subvention pour équiper les écoles de matériels informatiques. Un dossier sera déposé le 15 juin 2020.
- Ecole : 5 groupes sont revenus à l'école le 4 juin 2020, en moyenne 12 enfants par classe.
- Règlement intérieur : Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants. Les conseils municipaux ont 6 mois après leur mise en place pour le valider. Il sera présenté en septembre 2020.

La séance est levée à 22h50

Prochaine réunion du conseil : Lundi 20 juillet 2020